



CHALLENGE USCF ARTS MARTIAUX

29/09 AU 02/10 2026 - PORT-VENDRES

CHALLENGE OUVERT AUX CHEMINOTS ET AYANTS DROIT EN SITUATION DE HANDICAP





CHALLENGE USCF ARTS MARTIAUX

29/09 AU 02/10 2026 - PORT-VENDRES

Lieu de la Compétition :

Dojo
Rue Michel Costeseque
PORT-VENDRES 66660

Hébergement :

Centre CCGPF "La Voile d'Or"
Quai de la République
66660 PORT-VENDRES

Prise en charge :

Début de la prise en charge USCF : Mardi 29 septembre à partir de 15h00
Fin de la Prise en charge USCF : Vendredi 02 octobre à 07h30
Acheminement Gare - Hébergement - Compétition : à pieds

Votre inscription sera validée définitivement après avoir **OBLIGATOIREMENT**:

- Fait votre demande d'inscription sur le challenge via le site internet USCF : **USCF 2026 Arts Martiaux**
- Réglé votre participation financière de 40€ : **HelloAsso USCF 2026 Arts Martiaux**

Date Limite d'inscription : 21/08/2026

Aucun régime alimentaire ne pourra être proposé (sauf avis médical)

Accompagnateurs : Les accompagnateurs ne sont ni acceptés, ni pris en charge par l'USCF.

Contacts :

Secrétaire orga : Kevin LEBEURRE

directeur@uscf.fr - 07 71 10 40 29

Organisateur : Hugo Sebadelha

hugo.sebadelha@uscf.fr - 07 65 77 68 06

DTN Judo : Fabrice SCHAEFFER

schaeffer.fab@free.fr - 06 07 19 85 62

DTN Karaté : Jérôme OZIOL

jerome.oziol@reseau.sncf.fr - 06 35 49 78 86



CHALLENGE USCF ARTS MARTIAUX

29/09 AU 02/10 2026 - PORT-VENDRES



Accueil des personnes en situation de handicap (PSH)

Le challenge est ouvert aux cheminots et ayants droit en situation de handicap, sous réserve des modalités suivantes :

- **Les personnes en situation de handicap peuvent participer :**
 - soit après qualification préalable par leur comité, lorsque la discipline concernée prévoit un système de qualification,
 - soit directement sur le challenge, lorsque celui-ci est organisé sous forme de rassemblement.
- Afin de garantir les meilleures conditions de participation, **toute personne en situation de handicap souhaitant participer est invitée à en informer impérativement le secrétaire organisateur en amont de l'évènement.**

Cette information préalable est indispensable pour permettre à l'USCF et aux organisateurs de :

- préparer les conditions de pratique sportive adaptées,
- anticiper les besoins en matière d'hébergement,
- organiser les transports,
- favoriser la prise d'une licence sportive conforme
- et assurer un accueil sécurisé et approprié tout au long du challenge.

L'USCF s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles, dans la limite de ses capacités, pour favoriser l'accueil et la participation des personnes en situation de handicap, en lien et avec le soutien de ses partenaires institutionnels :

la Fédération Française Handisport (FFH),

la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).





CHALLENGE USCF

ARTS MARTIAUX

29/09 AU 02/10 2026 - PORT-VENDRES

Programme prévisionnel

(établi sous réserve de modification)

Mardi 29 septembre 2026

- **A partir de 15h00** : Début de prise en charge USCF au Centre CCGPF "La Voile d'Or"*

Train de 15h18 en gare de Port-Vendres

- **14h00 - 17h00** : Pratique libre au Dojo
- **19h30** : Diner
- **20h30** : Réunion de la CTN - Contrôle des licences & Pass Carmillon

Mercredi 30 septembre 2026

- **07h00** : Petit-déjeuner
- **08h00 - 10h00** : Arts Martiaux
- **10h00 - 12h00** : Repos et Déjeuner
- **12h00 - 15h00** : Arts Martiaux
- **15h00 - 18h00** : Pratique extérieure
- **19h30** : Dîner

Jeudi 01 octobre 2026

- **07h00** : Petit-déjeuner
- **08h00 - 10h00** : Arts Martiaux
- **10h00 - 12h00** : Repos et Déjeuner
- **12h00 - 17h00** : Arts Martiaux
- **18h00** : Réunion de la CTN & Validation des résultats
- **18h45** : Remise des récompenses
- **19h30** : Dîner

Vendredi 02 octobre 2026

- **6h30-07h30** : Petit-déjeuner

Train de 07h38 en Gare de Port-Vendres

- **Fin de prise en charge USCF**

**Les arrivées tardives et les départs anticipés ne sont plus admis sur un challenge. Tout départ anticipé sera soumis à facturation des prestations non prises.*

Remboursement de la participation financière:

- plus de 30 jours avant le début du challenge / non sélectionné par votre comité : remboursement à 100%
- moins de 30 jours avant le début du challenge: remboursement uniquement sur motif suivant: refus de CS, arrêt de travail, blessure ou motif familial impérieux et justifié.

Si injustifié et/ou ne rentrant pas dans l'un de ces motifs: non remboursement de la PF et facturation globale de la prestation.

En cas de non règlement, la personne sera suspendue de toute activité USCF.



Sonia,
conductrice de train.

S'engager auprès de ceux
qui se mettent au service
des autres, c'est ça être
assurément humain.



Assurément
Humain

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181385440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 90 1 - APE 6512 Z - Siège social: 148, rue Anatole France 92300 Levallois-Perret. @Julien Magre

Vous souhaitez en savoir plus ?



Appelez le **0 970 809 809**
(non surtaxé) du lundi
au samedi de 8h à 20h



Connectez-vous sur
www.gmf.fr ou sur
l'appli GMF Mobile